

**CONDITIONS DEFINITIVES**

**REGION BRETAGNE**

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 17-BNP-20M-14A**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de 20.000.000 Euros à Taux Fixe de 1,343% avec pour maturité 6 novembre 2031**

Prix d'Emission : 100 %

**BNP PARIBAS**

En date du 2 novembre 2017

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 5 septembre 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 17-460 en date du 5 septembre 2017) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod\\_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere](http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1	<b>Emetteur :</b>	Région Bretagne
2	(i) Souche N :	17-BNP-20M-14A
	(ii) Tranche N :	1
3	<b>Devise :</b>	Euro ("€")
4	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) Souche :	20.000.000 Euros
	(ii) Tranche :	20.000.000 Euros
5	<b>Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
6	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 Euros
7	(i) Date d'Emission :	6 novembre 2017
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8	<b>Date d'Echéance :</b>	6 novembre 2031
9	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 1,343 % par an
10	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
11	<b>Options de Remboursement :</b>	Non applicable
12	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne

13 Méthode de distribution : Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- 14 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1,343 % par an payable annuellement à échéance
  - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 6 novembre de chaque année
  - (iii) Montant (s) de Coupon Fixe : 1,343 Euros pour 100 000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
  - (iv) Montant de (s) Coupon(s) Brisé(s) : Non Applicable
  - (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact – ICMA
  - (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 6 novembre pour chaque année
- 15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable
- 16 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
- 18 Option de Remboursement au gré des Titulaires Non Applicable
- 19 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100,000 Euros par Titre
- 20 Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
- 21 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100,000 Euros par Titre
  - (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Non
  - (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non applicable
- 22 Rachat (Article 6(g)) Oui l'émetteur a la possibilité de conserver les titres rachetés conformément à l'article 6(g).

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23 Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
  - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
  - (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 24 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : TARGET2

- 25 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
- 26 Masse (Article 11) : *Massquotte S.A.S.U. (RCS 529 065 880 Nanterre)*  
*7bis rue de Neuilly*  
*F-92110 Clichy*  
*Représenté par son Président Grégory Dian*  
*Adresse postale :*  
*33 rue Anna Jacquin*  
*92100 Boulogne Billancourt*  
*France*  
*Le représentant de la Masse percevra une rémunération de 350 € HT par an au titre de ses fonctions.*

#### PLACEMENT

- 27 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 28 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : BNP Paribas  
10 Harewood Avenue  
Londres NW1 6AA  
Angleterre
- 29 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur David LAVIEC, Chef de service de la Comptabilité

Dûment autorisé



Le chef de service  
de la comptabilité

David Laviec

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 9 950 EUR (y compris les contributions AMF)

### 2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (Fitch).
- Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.
- Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

### 4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

- Rendement : 1,343% par an
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013292927
- (ii) Code commun : 170930207
- (iii) Dépositaire(s) : Non Applicable
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque Internationale à Luxembourg
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable